
**DESIGNATION D'UN MEMBRE DE
LA COMMISSION COMMUNALE
POUR L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Le Maire de la Ville de Lagny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2143-3

VU l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération n°11 du 15 septembre 2020 portant création de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

VU la délibération n°04 du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 portant désignation au sein des commissions municipales et organismes à la suite de la démission de Mme Ersilia SOUDAIS, Conseillère municipale ;

VU l'arrêté N° AR21000184 en date du 19 mai 2021 portant désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

CONSIDERANT que l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 5 000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et d'en désigner ses membres.

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement de Mme Ersilia SOUDAIS, Conseillère municipale, à la suite de sa démission.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Est désigné membre de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

- M. Vincent FAILLE, Conseiller municipal.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le représentant de l'Etat dans l'Arrondissement de Torcy,
- L'intéressé,

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le dix octobre deux-mille-vingt-deux

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 18/10/2022
A sa publication électronique le : 18/10/2022
Lagny-sur-Marne le : 18/10/2022

Pour extrait conforme,
Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL